

# Etude de cas : Khadija & Babacar

Structurer un programme d'accompagnement  
/ Accompagner aux démarches de création  
d'entreprise



## LES FAITS - Khadija la consultante

- Vous êtes en charge de l'accompagnement des entrepreneurs dans la réalisation de leurs formalités de création d'entreprise.
- Vous animez une formation à laquelle plusieurs futurs créateurs d'entreprises participent.
- Khadija vient vous voir à la fin de la formation car elle veut bénéficier d'un accompagnement dans la création de sa future entreprise.
- Khadija vous dit qu'elle souhaite exercer seule en tant que consultante en informatique, afin de gagner de l'argent pendant ses études.
- Ayant déjà un ordinateur portable sur lequel elle pourra mener son activité, elle n'a pas besoin d'un prêt pour créer son entreprise.





# QUESTIONS - Khadija la consultante

1. Khadija a entendu parler du régime de l'Entrepreneur et vous demande quels sont ses principaux avantages.
2. Séduite par les avantages que vous lui présentez, elle vous demande les inconvénients du régime d'Entrepreneur.
3. Khadija peut-elle exercer son activité de consultante en informatique en tant sous le régime d'Entrepreneur ? Pourquoi ?
4. Khadija vous demande quelle est la différence majeure entre l'Entreprise individuelle et l'Entrepreneur.
5. Quelles sont les formalités que Khadija devra effectuer afin de pouvoir exercer son activité de consultante en informatique sous le régime de l'Entrepreneur ?
6. Khadija vous demande ce qu'est le R.C.C.M et où le trouver, que lui répondez-vous ?





# REPONSES - Khadija la consultante

1. Les principaux avantages du régime de l'Entreprenant sont : la simplicité de création et de gestion, une comptabilité simplifiée, la gratuité des formalités.
2. Les inconvénients du régime de l'Entreprenant sont : la faible crédibilité face aux partenaires, l'engagement du patrimoine personnel de l'entrepreneur en cas de faillite, l'impossibilité de s'associer avec d'autres entrepreneurs.
3. Oui Khadija peut exercer son activité de consultante informatique car le régime large de l'Entreprenant est ouvert aux professions libérales.
4. L'entreprise individuelle doit être immatriculée au R.C.C.M. alors que l'Entreprenant est soumis à une simple déclaration gratuite.
5. Si elle souhaite être sous le régime de l'Entreprenant, elle devra simplement déclarer son activité, gratuitement, au R.C.C.M.
6. Le R.C.C.M. est le centre de réception des formalités administratives et légales pour les créations d'entreprises. Il se trouve au sein des greffes des juridictions compétentes.





## CONTEXTE - Babacar le vendeur en ligne

- Alors que vous animez un nouvel atelier d'accompagnement aux démarches de création d'entreprise, Babacar vient vous voir pour prendre connaissance des informations applicables à sa situation.
- Babacar, jardinier de longue date, a comme projet de monter une entreprise en vente de matériel de jardinage en ligne.
- Babacar ne s'y connaît ni en affaires, ni en informatique. Il pense qu'il aura besoin de quelques personnes qualifiées dans ces domaines pour l'accompagner dans son aventure.
- Il vous dit qu'il aura également besoin d'argent pour lancer sa structure.





## DEFIS A RESOUDRE - Babacar le vendeur en ligne

1. Babacar a été attentif lors de votre présentation et se dit que la société serait la meilleure forme juridique pour son entreprise. Pourquoi se dit-il cela ?
2. Quels inconvénients de la société pouvez-vous néanmoins présenter à Babacar ?
3. Babacar souhaite que vous lui rappeliez la différence entre une personne physique et une personne morale.
4. Pour être sûr de bien comprendre les conséquences de la création d'une société, Babacar vous demande si dans l'hypothèse où la société fait faillite, son patrimoine personnel sera engagé.
5. Quelles formalités Babacar devra-t-il accomplir afin de créer sa société ?
6. Quel conseil final donnez-vous à Babacar afin d'être sûr que la société qu'il souhaite créer soit bien mise en place ?





# REPONSES - Babacar le vendeur en ligne

1. Babacar souhaite s'associer à d'autres personnes, la société lui offre la possibilité de lever des fonds.
2. Les formalités de création de société sont plus ou moins complexes et coûteuses et nécessitent l'accompagnement d'un professionnel du droit. De plus, certaines sociétés nécessitent la constitution d'un capital social qui peut être d'un montant élevé.
3. La personne physique est un humain, la personne morale est une entité à qui on attribue une personnalité fictive, qui lui permet notamment d'avoir un patrimoine propre et d'ester en justice.
4. Dans la plupart des cas, les entrepreneurs qui créent des sociétés ne sont engagés qu'à hauteur de leurs apports ce qui signifie que leur patrimoine personnel n'est pas touché en cas de faillite.
5. Rédaction des statuts, dépôt du capital social, dépôt des statuts, immatriculation et publication au journal d'annonces légales.
6. Pour toute création de société ou tout conseil juridique ; Babacar devrait toujours se tourner vers un professionnel du droit.



**SAVOIR ACCOMPAGNER L'ENTREPRENEURIAT  
INNOVANT EN AFRIQUE FRANCOPHONE**

**Afric'innov**  **v**  
COMMUNAUTÉ D'INCUBATEURS

**Connectez-vous sur la plateforme en ligne  
pour poursuivre les échanges**

[hello@africinnov.com](mailto:hello@africinnov.com) / +33 (0)1 48 02 79 43